



AVIS PUBLIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 379-05-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 379-24 RELATIF À L'ORGANISATION PAR LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD D'UN SERVICE DE TRANSPORT
COLLECTIF PAR TAXIBUS ET MINIBUS SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE PRÉVOST,
SAINT-COLOMBAN, SAINT-HIPPOLYTE ET SAINTE-SOPHIE**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné :

QUE le règlement numéro 379-05-26 modifiant le règlement 379-24 relatif à l'organisation par la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de La Rivière-du-Nord d'un service de transport collectif par taxibus et minibus sur le territoire des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion :	25 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	25 février 2026
Publication :	4 mars 2026
Adoption du règlement :	29 avril 2026
Entrée en vigueur :	15 mai 2026

Ledit règlement est disponible au bureau de la MRC de La Rivière-du-Nord (349, rue Labelle à Saint-Jérôme) selon les heures d'ouverture ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : <http://mrcrdn.qc.ca>.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 15^e jour de mai 2026.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Directeur général et greffier-trésorier